



OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Référence aux statuts de l'association les 3 A –Saint-Sylvain d'Anjou :

Article 4 : « L'association se donne comme finalité, l'animation et la mise en œuvre d'activités aux services de la vie communale. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations. »

L'Accueil de loisirs accueille des enfants mineurs pour un temps de vacances et de loisirs sans hébergement le soir, sauf exceptionnellement lors de mini-camps (moins de 4 nuits) ou des camps (plus de 4 nuits). L'Accueil de loisirs est soumis aux réglementations et instructions départementales de Jeunesse et Sports en vigueur, et accueillent des enfants à partir de la scolarisation de l'enfant jusqu'à 11 ans.

Horaires : Ouvert les mercredis et les vacances scolaires, de 7 h 30 à 18 h 30
Avec un accueil de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- ✓ INSCRIPTIONS 1 SEMAINE AUPARAVANT : **ÉTÉ** : tous les mardis soirs de 17 h à 18 h 30
ANNÉE SCOLAIRE : tous les mercredis de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30

Et fournir impérativement :

- carnet de santé
- justificatif d'aide financière
- carte d'adhésion de l'association, valable pendant une année civile
- Numéro d'allocataire CAF ou autres régime et numéro de sécurité sociale

Toutes absences non prévues sous 48 h ne seront pas remboursées, sauf justificatif médical ou cas de force majeure.

SÉCURITÉ

L'encadrement en accueil de loisirs répond à la réglementation en vigueur et ne doit pas être inférieur à 1 animateur pour 12 enfants (6/12 ans, directeur compris), et 1 animateur pour 8 (3/6 ans). L'activité piscine ou plan d'eau nécessite 1 animateur pour 8 (6/12 ans) et 1 animateur pour 5 (3/6 ans).

Nous ne pouvons donc pas accueillir les enfants sans en connaître le nombre auparavant.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un animateur lorsqu'ils laissent leurs enfants dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs. Au delà des horaires d'ouverture, l'association se désengage de toute responsabilité.

En cas de non respect du règlement intérieur ou des conditions de vie en collectivité, des avertissements ou d'autres sanctions seront donnés, pouvant aller jusqu'au renvoi.

ASSURANCE

L'association s'engage à contracter pour les enfants accueillis et le personnel salarié une responsabilité civile et une individuelle accident.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

FOURNITURES pour les enfants de moins de 6 ans : un goûter LÉGER pour le matin, des chaussons et affaires de rechange.

RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables des jouets, bijoux ou objets apportés au centre par les enfants. Les objets dangereux sont interdits.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et du directeur de l'Accueil lors des horaires d'ouvertures. Le projet pédagogique de l'Accueil sera affiché dans l'entrée des locaux. Il définit les objectifs éducatifs que se fixe la direction avec l'équipe d'animation et les règles de vie.

Lors de toutes manifestations (veillée...) en dehors des horaires de l'Accueil, la réglementation du centre reste en vigueur.

PARTICIPATION BÉNÉVOLE

L'Accueil de loisirs est géré par une association et nous avons besoin de la participation des parents, afin d'en assurer le bon fonctionnement. N'hésitez pas à rejoindre le comité consultatif Accueil de loisirs de l'association pour soumettre vos idées et donnez votre avis au conseil d'administration sur le fonctionnement du secteur Accueil de loisirs. L'association pourra par ailleurs vous solliciter ponctuellement pour des manifestations ou des inscriptions par exemple. Merci d'avance pour votre aide.